

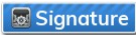







Bordereau de signature

2018/N°045bis Tarifs prestations payantes 2019



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	29/11/2018	 Visa
christophe dulaud, Directeur	30/11/2018	 Visa
michel benoit, Président	30/11/2018	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	04/12/2018	 Transmis
SADM		 Visa
SADM		 Archivé
 Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-04)		

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques : • Date de publication : mardi 4 décembre 2018 (2018-12-04)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/12/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de novembre, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 16 novembre 2018

RAPPORT N°045/BUR – 11/18

**OBJET : Facturation des prestations payantes
Fixation des tarifs 2019**

Les tarifs actuels du règlement relatif à la facturation des prestations payantes ont été fixés par délibération du bureau du conseil d'administration du 09 novembre 2016. Il est nécessaire de réviser ces tarifs pour tenir compte notamment de l'évolution du coût de la vie, estimée à environ 1 % selon le projet de loi des finances 2019.

Par ailleurs, nos tarifs pour certaines missions ont été réévalués afin d'être en cohérence avec les tarifs appliqués par les SDIS de la région Occitanie mais également pour un effet dissuasif pour les missions de dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur en l'absence de secours à personne vu le nombre des sollicitations durant l'année 2018.

Détail des modifications proposées par rapport à la précédente délibération :

	Délibération du 9/11/2016 <i>(applicable au 1/1/17 inchangé pour 2018)</i>	Proposition Applicable au 1/1/19	Précisions
Destructions d'hyménoptères	126,25 €	128,00 €	1 % arrondi - évolution du coût de la vie
Dégagement de personne dans un ascenseur	200,00 €	250,00 €	Effet dissuasif - Cohérence avec SDIS Occitanie
VIRT/VPL	200,00 €	250,00 €	Facilité de facturation en intégrant les personnels avec l'engin

Autres missions	Pas de modification
-----------------	---------------------

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de valider le règlement relatif à la facturation des prestations payantes ci-joint,
- d'appliquer ces mesures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,
Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de publication : 04/12/2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/12/2018

REGLEMENT POUR LA FACTURATION DES PRESTATIONS DE SERVICE - 2019

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

Article 1 : Conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, les interventions ne se rattachant pas directement aux missions du service départemental d'incendie et de secours, définies par l'article L.1424-2 du même code, peuvent faire l'objet d'une participation aux frais.

Article 2 : Les prestations faisant l'objet d'une participation aux frais sont classées en différentes catégories selon leur nature et modalité de facturation. Le tableau n°1 ci-dessous présente les modalités de calcul du coût pour chaque prestation. Certain mode de calculs renvoient au tableau n°2 lorsqu'il s'agit d'évaluer le coût au regard des moyens sollicités.

Tableau n° 1- Missions		
Missions	Part fixe	Part variable
Destruction d'hyménoptères	128,00 € (pour 1 engin < 3,5T et par lieu de traitement)	Tarif horaire en fonction des moyens spécifiques sollicités en complément (cf. tableau n° 2)
Transport d'eau non potable (hors coût de l'eau)	100,00 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)
Nettoyage de voirie	Au bénéfice du département, d'une intercommunalité ou d'une commune.	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + émulseur utilisé et hors coût de l'eau
	Autre requérant.	100,00 €
Levée de doute, sans action de secours, effectuée au bénéfice d'une société de télésurveillance. (ex : suite au déclenchement accidentel ou abusif d'une téléalarme à domicile, suite au déclenchement intempestif de la téléalarme d'un véhicule, ...)	200,00 €	
Dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur en l'absence de secours à personne.	250,00 €	
Service de sécurité	Au bénéfice du département, d'une intercommunalité ou d'une commune.	250,00 € par engin incendie pour 3 heures environ + tarif horaire (cf. tableau n° 2) pour les moyens supplémentaires .
	Autre requérant.	100,00 €
Missions	Part fixe	Part variable

Missions SUAP assurées par le SDIS	Appui logistique SMUR	305,72 €	
	Évacuation par indisponibilité d'ambulancier	Cf. tarif fixé par arrêté interministériel	
	Brancardage simple		
Opération de dépollution		100,00 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + coût d'évacuation des polluants et remplacement des consommables utilisés
Moyens engagés sur les feux volontaires en espace naturel combustible		100,00 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)
Autres assistances techniques ne constituant pas un secours		100,00 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)
Tournage de film, documentaire, ...		250,00 €	Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)
Production de documents administratifs (sauf attestation d'intervention)		20,00 €	50€/heure (après la 1 ^{ère} heure)

Tableau n° 2 – Coût en fonction des moyens sollicités

Moyens	Coût horaire forfaitaire
VL	30,00 €
VTU / VTP / VTPU / VLHR / Moto-pompe portable	75,00 €
VSAV	150,00 €
FPT	170,00 €
FPTL / CCFM	150,00 €
VSR	150,00 €
CCFS / CCGC / CCEM	200,00 €
MEA	200,00 €
VIRT / VPL *	250,00 €
Cellules	200,00 €
BRS / MPR	100,00 €
Spécialiste (moyens de déplacement compris et hors moyens spécifiques)	50,00 €

*** tarif comprenant le véhicule armé par 3 spécialistes au maximum. Chaque spécialiste supplémentaire sera facturé au tarif indiqué.**

Article 3 :

Les opérations de dépollution font l'objet d'une participation aux frais liés à la mobilisation des moyens (Cf. tableau n°1) et au renouvellement des consommables utilisés (absorbant, barrages, buvards, ...).

Le commandant des opérations de secours veille à remplir et faire signer au pollueur le document de prise en charge des interventions de dépollution (Cf. annexe n°4). Ce document vaut acceptation de facturation par le pollueur.

Les opérations de traitement des polluants sont à la charge du pollueur (récupération des produits, et traitement du matériel souillé).

Article 4 : La durée d'intervention est calculée à partir de l'heure de départ du centre de secours et jusqu'à la clôture de l'intervention. Toute demi-heure commencée est due.

Article 5 : Pour les interventions de longue durée (supérieures à 12 heures), les frais logistique, s'ils ne sont pas pris en compte directement par le bénéficiaire de la prestation, sont facturés sur la base des frais réels engagés .

Article 6 : Pour les demandes d'interventions ne pouvant être programmées, dès la demande reçue au centre de traitement de l'alerte, le requérant est informé que la prestation est payante ou qu'elle peut le devenir. Il peut alors annuler sa demande. Dans le cas contraire, la confirmation verbale vaut acceptation de la facturation.

Cette demande doit toutefois être suivie d'un document de confirmation transmis au service départemental d'incendie et de secours :

- Pour les sociétés de télésurveillance et ascensoristes, par fax (05 63 77 35 36) ou messagerie électronique (codis.etat-major@sdis81.fr).
- Dans les autres cas, le commandant des opérations de secours fait compléter et signer, par le demandeur, un imprimé de prise en charge (*annexe n°2*).

Ces documents précisent la date ainsi que les coordonnées du demandeur et du lieu d'intervention.

En cas de non transmission de ces documents, le titre de recette sera émis et envoyé au bénéficiaire de la mission.

Article 7 : Pour les demandes d'interventions programmables (services de sécurité, tournage de film, ...), un devis préalable (*annexe n°1*) est réalisé par le service départemental d'incendie et de secours.

Le devis signé par le requérant, doit être ensuite retourné au service départemental d'incendie et de secours (15, rue de Jautzou 81012 ALBI CEDEX 09) avant la date de réalisation de la prestation.

Article 8 : Les interventions réalisées en renfort hors du département du Tarn font l'objet d'une facturation calculée sur la base des principes définis par le *memento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes*, à l'État ou aux SDIS bénéficiaires selon le cas.

Article 9 : Un avis des sommes à payer, constituant titre de recette, est établie par le service départemental d'incendie et de secours au nom du bénéficiaire (*annexe n°3*). Les sommes à payer sont à adresser au payeur départemental (22, rue du Roc 81011 ALBI CEDEX 09).

Article 10 : Le directeur départemental du SDIS, les officiers de l'Etat-Major et les chefs de centre sont chargés pour ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

ANNEXE N° 1

DEVIS PREVISIONNEL
pour prestation faisant l'objet d'une participation aux frais
Année 2019

Organisateur :

Nature de la prestation :

Date :

Lieu :

1. Moyens

Type	Participation au frais / tarif horaire	Coût
Total 1		<TOTAL>

2. Missions

Type	Participation au frais / forfaitaire	Coût
Total 2		<TOTAL>

3. Moyens logistiques

A la charge de l'organisateur

5. Coût Total Prévisionnel (en euros) :

(Sous respect des horaires et moyens)

<TOTAL> €

Fait à _____ le _____ Bon pour accord / Présentation refusée (*)

(*) *Rayer la mention inutile*

L'organisateur

Le présent devis est conforme à la délibération n° 053 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn du 23 novembre 2018, prise sur le fondement des dispositions de l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération fait suite aux principes arrêtés par la commission administrative du SDIS du 7/2/1998.



ANNEXE N° 2

Centre de secours de :

Numéro CTA / CODIS :

ANNEE 2019
IMPRIME destiné aux prestations faisant l'objet d'une participation aux frais
(Prestations non programmées)

NATURE DE LA PRESTATION

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom / Raison sociale :

Prénom :

Adresse précise et complète pour facturation (*)

N° : Rue :

Code postal : Ville :

(*) joindre un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire)

NOTA IMPORTANT : Le R.I.B. est un document qui ne sera utilisé que pour confirmation d'adresse. EN AUCUN CAS UN PRELEVEMENT DIRECT NE SERA EFFECTUE A L'AIDE DE CELUI-CI (le paiement sera demandé ultérieurement, par chèque, à réception du titre de recette).

ADRESSE DE L'INTERVENTION :

S'engage à payer les frais d'intervention d'après les tarifs fixés par le dernier bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn.
En outre, il déclare expressément renoncer à tout recours à l'encontre du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

TARIFS 2019			
Missions		Participation fixe	Participation variable
<input type="checkbox"/>	Destructions d'hyménoptères	128,00 €	Tarif horaire en fonction des moyens
<input type="checkbox"/>	Transport d'eau	100,00 €	Tarif horaire en fonction des moyens

Pour acceptation
(Signature de l'intéressé
éventuellement cachet de l'établissement)

Opération effectuée le :
Le commandant des opérations de secours,



ETAT-MAJOR
Groupement : Gestion des Risques

ETAT DE FRAIS

2019/
Affaire suivie par :
<NOM>

Tarifs de facturation des prestations faisant l'objet d'une participation aux frais arrêtés par le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, lors de la séance du

Nature de la prestation :

Lieu de la prestation :

Date :

Organisateur :

1. Moyens

Type	Participation au frais / tarif horaire	Coût
Total 1		<TOTAL>

2. Missions

Type	Participation au frais / forfaitaire	Coût
Total 2		<TOTAL>

.../...

3. Total général

<TOTAL> €

Pour le directeur et par délégation
le chef du groupement gestion des risques,

Commandant Philippe CNOCQUART

Le paiement s'effectuera dès réception de l'avis des sommes à payer :

- **par virement** (IBANFR 69 3000 1001 16C8 1100 0000 054 - Code BIC : BDFEFRPPXXX)

- **par chèque :**

libellé à l'ordre de TRESOR PUBLIC et adressé à :

PAIERIE DEPARTEMENTALE

22 rue du Roc – 81011 ALBI CEDEX 9

ANNEXE N° 4

	SDIS TARN Sapeurs-Pompiers	INTERVENTION DE DEPOLLUTION Fiche des matériels et consommables utilisés A faire remplir au pollueur par le COS
---	--	--

N° d'intervention :

Date : .. / .. /

Adresse du sinistre :

Circonstances de l'accident :

Consommables utilisés :

Consommables	Quantité
Barrages flottants 3m	
Buvards absorbants blancs	
Buvards absorbants jaunes	
Absorbant en poudre (terre de diatomée)	
Absorbant léger flottant	
Surfût	
Autres produits :	
-	
-	
-	

Origine de la pollution	
Je soussigné, (pollueur ou son représentant) :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
donne mon accord pour la facturation de la totalité des consommables utilisés pour la dépollution du site ainsi qu'une participation aux frais de mobilisation des moyens du SDIS 81.	
Compagnie d'assurance :	N° de police :
Fait à :	Date :
Signature du pollueur :	Pour le SDIS 81 :